

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Avis concernant le droit antidumping en vigueur sur les importations de carreaux en céramique
originaires de la République populaire de Chine: changement du nom d'une société soumise au
taux de droit antidumping applicable aux sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon**

(2018/C 449/09)

Les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2017/2179 de la Commission ⁽¹⁾.

La société Tianjin (TEDA) Honghui Industry & Trade Co. Ltd, code additionnel TARIC B221, qui est soumise au taux de droit antidumping de 30,6 % applicable aux sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon, a informé la Commission qu'elle avait changé de nom, comme indiqué ci-dessous.

Cette société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement de nom ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit individuel qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure.

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que ce changement de dénomination n'affectait en rien les conclusions du règlement d'exécution (UE) 2017/2179.

Par conséquent, à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2017/2179, la référence à la société:

Tianjin (TEDA) Honghui Industry & Trade Co. Ltd	B221
---	------

doit être lue comme une référence à la société

Tianjin Honghui Creative Technology Co., Ltd	B221
--	------

Le code additionnel TARIC B221 précédemment attribué à Tianjin (TEDA) Honghui Industry & Trade Co. Ltd s'applique à Tianjin Honghui Creative Technology Co., Ltd.

⁽¹⁾ JO L 307 du 23.11.2017, p. 25.